

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi Vingt Quatre du mois de Juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS (excusée) – MM. Christian THENARD – Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° CM-2016-8S-  
DCG-83 DU 22 NOVEMBRE 2016  
RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE  
RÉGIE PRINCIPALE POUR LES  
OPÉRATIONS D'AVANCES ET DE  
RECETTES DE LA COMMUNE -  
ABROGATION**

**CM-2017-4S-DCG-54**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le conseil municipal en date du 17 Avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

**Vu** la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 de création de la régie principale ;

**Vu** la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 abrogeant la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 ;

**Vu** la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 abrogeant la délibération n°CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 ;

**Vu** le règlement intérieur de la régie principale ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**Considérant** le besoin exprimé de compléter les dispositions prévues dans le cadre de la régie citée supra ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'abroger la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 ;

**Article 2 :** D'instituer une régie principale pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

**Article 3 :** D'installer cette régie à la Mairie du Gosier – bâtiment du pôle administratif, Perinet - 97190 Gosier ;

**Article 4 :** De faire fonctionner cette régie toute l'année ;

**Article 5 : L'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

**5-1 - La régie a pour but d'encaisser :**

- Les produits générés par les activités de la Direction de l'Education (restauration scolaire, accueil de loisirs, nouvelles activités périscolaires, garderies, adhésions, le transport scolaire) ;
- Les produits générés par les activités de l'administration générale (frais de reprographie) ;
- Les produits générés par les activités de la Direction de l'accueil et des services à la population (frais funéraires) ;
- Les produits générés par l'organisation des fêtes publiques ;
- Les produits générés par les activités de la direction des Affaires culturelles et du Patrimoine ;

- Les produits générés par les activités de la direction des sports ;
- Les produits générés par la direction de l'Attractivité du Territoire ;
- Les produits générés par l'utilisation des sanisettes ;
- Les produits générés par les activités de la direction de l'animation, de la jeunesse et des loisirs.

**5-2** – L'encaissement des produits s'opère contre la remise à l'utilisateur soit de :

- Quittance ;
- Ticket ;
- Facture.

**Article 6 : LES MODES D'ENCAISSEMENT**

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Chèques CESU,
- Carte de paiement ;
- Prélèvement ;
- Virement ;
- Paiement en ligne.

**Article 7 : LA TARIFICATION DES PRODUITS**

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

• Restauration scolaire

Tranches de revenus	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers paniers repas	Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité )
De 0 à 800 €	17 €	1 €	1 €
De 801 à 1100 €	21 €	2 €	2 €
De 1101 à 1500 €	31 €	3 €	3 €
De 1501 à 2200 €	36 €	4 €	4 €
De 2201 et plus	39 €	5 €	5 €

Le tarif journalier " paniers repas " est appliqué aux parents d'enfants souffrants d'allergies alimentaires et contraints de

fournir le repas de leurs enfants. Seule la garderie leur sera facturée.

**•Nouvelles activités Périscolaires (NAP) et garderie**

Tranches de revenus	GARDERIE		
	NAP Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif journalier (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité )
De 0 à 800 €	1 €	2 €	1 €
De 801 à 1100 €	3 €	23 €	2 €
De 1101 à 1500 €	4 €	26 €	3 €
De 1501 à 2200 €	5 €	28 €	4 €
2201 et plus	6 €	30 €	5 €

**•Les activités de loisirs**

Activités	Tarifs		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Accueil petites vacances	80 €	70 €	65 €
Accueil de loisirs de juillet	240 €	200 €	190 €

**•Le transport scolaire**

<u>Activités</u>	<u>Commune</u>	<u>Circuits</u>	<u>Tarifs 2015-2016</u>	<u>A compter de la rentrée 2016-2017</u>
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	24,39 €	25 €
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	24,39 €	25 €
BERTENE JUMINER	LAMENTIN	A9	24,39 €	25 €
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	27,44 €	28 €
GERTY ARCHIMEDE	MORNE A L'EAU	A3	27,44 €	28 €
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	27,44 €	28 €

NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	27,44 €	28 €
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	28,97 €	29 €
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini		29 €
PROVIDENCE	ABYMES	non défini		28 €

**•Les repas enseignants**

Un tarif journalier de 7 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

**•Vente de repas aux associations et autres établissements**

Un tarif unitaire de 5 € est appliqué sur les repas vendus aux associations qui interviennent dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH).

**•Vente de repas aux enfants non-inscrits aux activités**

Un tarif unitaire de 4,50 € sera appliqué pour les repas servis aux enfants non-inscrits aux activités périscolaires.

**•Crèche municipale**

Tarif Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

**DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES À LA POPULATION**

**•Activités funéraires**

Nature	Prix fixe
Concession au m <sup>2</sup>	200 € pour 15 ans 350 € pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30 €
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70 €
Droit de vacation	20 €
Redevance de réduction/réunion de corps	10 €

DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION DES SERVICES  
SATELLITES, DÉLÉGUÉS ET DES RÉGIES DIRECTES

• **Droits de places**

- Emplacements carbets : 10 € par jour
- Tarification hors manifestations

Type de prestation	Tarifs
Ambulants	30 € / J
Marchés aux puces	5 € (3m²)
Marché pannye gozye	5 € / J
Terrasses ouvertes	10 € / J
Terrasse couvertes	15 € / J
Étalages	10 € / J

• **Sanisettes**

0.30 € par utilisation et par personne

• **Droits de places (A l'occasion de manifestations  
organisées par la Ville ou en partenariat)**

- Tarification fêtes publiques et événements

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	50 €	90€	130 €	170 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Petits marchands	10 €	15 €	20 €	25 €
Forains (par activités)	100 €	180 €	260 €	340 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Étalages	30 €	50 €	70 €	90 €

• Tarification autres manifestations

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Petits marchands	5 €	7 €	10 €	15 €
Forains (par activités)	80 €	150 €	220 €	300 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Étalages	15 €	20 €	30 €	40 €

DIRECTION DES SPORTS

• Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	30 €	50€	40 €	60 €
Cotisation Mensuelle	15 €	20 €	25 €	30 €

• Tarification applicable aux résidents du Gosier

A partir du 3ème enfant : 15€ par enfant

Groupes (1 parent + 2 enfants minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation Trimestrielle / personne	20 €	40 €	30 €
Cotisation Mensuelle /personne	10 €	20 €	15 €

De plus, les baignades libres surveillées ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

Les baignades surveillées pour les centres de loisirs (hors gosier): 50€ /h par groupe de 50 enfants maximum.

**•Activités spécifiques**

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	10 €	20 €	30 €	60 €
Randonnées	5 €	5 €	5 €	5 €

**•Location des équipements sportifs**

Désignation	Associations de la ville	Autres	Établissements scolaires (hors du territoire communal)	Accès libre
Stade municipale	Gratuit	152 € / heure	10 € /heure	50 €/an
Autres stades	Gratuit	50 €/MATCH	20 € / MATCH	

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION GÉNÉRALE

**•Reproduction de documents administratifs pour la communication publique :**

- Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20 €



Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarifs
Courriel	0,15 €/ page
Autres supports	0,15 €/ page + 1 €

**•Location de matériels et équipements (transport inclus le cas échéant)**

Désignation	Tarifs résidents			Tarifs hors résidents	Caution
	Tarifs journalier	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
Réfectoire	400 € - 800 €	Gratuit	Gratuit	600 € - 1000 €	1000 €
Salle de réunion	250 € - 500 €	Gratuit	Gratuit	350 € - 700 €	1 000 €
Chaises	1 € l'unité	Gratuit	Gratuit	3 €	350 €
Tables	2 € l'unité	Gratuit	Gratuit	7 €	500 €
Barrières	5 € l'unité	Gratuit	Gratuit	10 €	500 €

Les frais de remise en état de propreté demeurent à la charge du locataire.

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES PARTENARIATS**

**•Partenariats**

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage de bronze	2 000 €	5 000 €

Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000, 00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

**•Photothèque municipale**

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale politique	30 €
Propagande électorale	20 €
Action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

Ces prestations sont gratuites pour les partenaires de la ville.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

**•Activités de la Médiathèque**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non-Résidents	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non-résidents + caution de 80,00 €	entre 8 et 20 €/ personne

**•Activités culturelles**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	entre 2 et 20€	Gratuit	Gratuit	entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non-Résidents	entre 2 € et 10 €	20 €	15 €	15 €	30 €	entre 2 € et 20 € / personne

<b>PASS MANIFESTATION</b>	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

**Activités de la Direction**

<b>PASS MANIFESTATION</b>	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Activités de la direction**

<b>PASS MANIFESTATION</b>	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>
Classique	2 €	10 €
Bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

- Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.
- Article 9 :** Le régisseur principal sera aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.
- Article 11 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.
- Article 12 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.
- Article 13** La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à

concurrence de 2000 € par opération et par nature de prestation.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels ;
- dépenses de petites fournitures ;
- dépenses de prestations de services ;
- remboursement au prorata des recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure ;
- frais postaux et de douanes ;
- frais de réception et de représentation; vignettes et timbres fiscaux ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- abonnements de publication ;
- espaces publicitaires ;
- primes ;
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules ;
- chèques cadeaux ;
- tickets services.
- les récompenses aux candidates de l'élection de Miss Gosier, conformément au procès-verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :
  - Tableau des récompenses (hors partenariats)

<b>Récompenses</b>	<b>Montants</b>	
	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<b>Miss Gosier</b>	<b>300 euros</b>	<b>900 euros</b>
<b>1ère dauphine</b>	<b>200 euros</b>	<b>600 euros</b>
<b>2ème dauphine</b>	<b>100 euros</b>	<b>300 euros</b>
<b>Autres participantes</b>	<b>50 euros</b>	<b>150 euros</b>

- Les frais de représentation de la Miss et/ou ses dauphines, pendant l'année de leur règne.
- Les récompenses afférentes à d'autres concours organisés dans le cadre des fêtes publiques, et ou des autres manifestations de la ville conformément au procès-verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
1 er prix	200 euros	600 euros
2ème prix	150 euros	450 euros
3ème prix	100 euros	300 euros
4ème prix	50 euros	150 euros

**Article 14 :** Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Chèques : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestation n'excédant pas 2 000 € ;
- Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an.

**Article 15 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

**Article 18 :** Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Article 19 :** Le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**26 JUIL. 2017**

Et publication ou notification  
le

**27 JUIL. 2017**

Fait et délibéré à Gosier, le 24 juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN-GUADELOUPE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération n.CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune - Abrogation

**Date de transmission de l'acte :** 26/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** CM20174SDCG54 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20170724-CM20174SDCG54-DE

---

**Date de décision :** 24/07/2017

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.5. Régie de recettes et d'avances